

Société Anonyme
Qui fait ou a fait publiquement appel à l'épargne
à 8800 Roulers, Brugsesteenweg 374
RPM Courtrai: 0405.548.486
TVA BE 0405.548.486

PROCURATION¹

Le Soussigné:

NOM

DOMICILE

ou

NOM DE SOCIETE

FORME JURIDIQUE

SIEGE SOCIAL

Propriétaire de (nombre) d'actions de la société anonyme
DECEUNINCK, ayant son siège social à 8800 Roulers, Brugsesteenweg 374.

Désigne comme mandataire spécial,

.....

A qui l'actionnaire accorde tous les pouvoirs afin de :

1. Représenter l'actionnaire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA Deceuninck, qui se tiendra le jeudi 29 novembre 2012 à 11 heures, à 8830 Hoogledelgits, Brugsesteenweg 164,

¹ Cette procuration n'est pas une demande de procuration comme décrite dans les articles 548 et 549 du Code des Sociétés.

2. Participer à toutes les délibérations concernant l'ordre du jour suivant:

I. Ajout aux statuts de dispositions relatives à la publicité des participations importantes.

1. Ajout aux statuts de dispositions relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (loi du 2 mai 2007, MB 12 juin 2007).

2. Ajout aux statuts d'un nouvel article 10 et nouvelle numérotation des articles suivants des statuts.

Proposition de résolution: approbation de la résolution d'ajouter aux statuts des dispositions relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses - Ajout aux statuts d'un nouvel article 10, dont le texte se lit comme suit:

"Article 10 : Publicité des participations importantes.

Conformément à l'article 18 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, les dispositions des articles 6 à 17 de la susdite loi s'appliquent également à la quotité de trois pour cent. Cette quotité vaut sans préjudice des seuils légaux de cinq pour cent et de chaque multiple de cinq pour cent (dix, quinze, vingt pour cent, etc.).

Pour l'application de l'article 545, deuxième alinéa, 1° du Code des Sociétés le seuil qui y est mentionné, ainsi que la quotité de trois pour cent mentionnée au premier alinéa du présent article 10 sont d'application.

Sous réserve des dispositions des deux premiers alinéas du présent article 10, les dispositions et conditions visées aux articles 514, 516, 534 et 545 du Code des Sociétés et les dispositions et conditions de la susdite loi du 2 mai 2007, ainsi que de ses arrêtés d'exécution sont applicables." - Approbation de la nouvelle numérotation des articles des statuts.

II. Radiation de dispositions supprimées.

1. Radiation des dispositions statutaires à partir du 1^{er} janvier 2012 remplacées par un nouveau texte par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011.

2. Adaptation des articles 23, 25, 27, 28 et 30 (après nouvelle numérotation 24, 26, 28, 29 et 31) des statuts.

Proposition de résolution: Approbation de la résolution de radier les dispositions statutaires supprimées depuis le 1^{er} janvier 2012 - Adaptation des articles 23, 25, 27, 28 et 30 (après nouvelle numérotation 24, 26, 28, 29 et 31) des statuts.

III. Renouvellement du capital autorisé - Autorisation d'utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société.

1. Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration, conformément à l'article 604, alinéa 2, du Code des Sociétés, concernant le renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social (capital autorisé).

2. Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration, dans les limites de l'autorisation existante, figurant à l'article 37 (après nouvelle numérotation 38) des statuts, d'augmenter le capital de la société en une ou en plusieurs fois d'un montant maximum de € 42.495.000,00, dans un délai de cinq ans à compter de la date de la publication de la décision aux Annexes du Moniteur Belge - Autorisation au conseil d'administration pour une période de 3 ans d'utiliser le capital autorisé aux conditions et dans les limites de l'article 607 du Code des Sociétés, en cas de notification faite par la Financial Services and Markets Authority (FSMA) d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la société - Renouvellement du pouvoir du conseil d'administration d'adapter les articles y relatifs dans les statuts, en vue de la coordination des statuts, dès que le capital autorisé ou une partie de celui-ci est converti en capital souscrit.

3. Adaptation de l'article 37 (après nouvelle numérotation article 38) des statuts.

Proposition de résolution: Approbation des résolutions d'autorisation du conseil d'administration et, par conséquent, adaptation de l'article 37 (après nouvelle numérotation article 38) des statuts.

IV. Renouvellement de l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation de titres propres.

1. Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'acquérir, pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'autorisation, ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant, ce par achat ou échange, directement ou par le biais d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la société, à un prix qui ne peut être ni inférieur à quarante cents (€ 0,40), ni supérieur à six euros (€ 6,00), et ceci d'une manière telle qu'à aucun moment la société ne possédera des actions propres dont la valeur fractionnelle est supérieure à vingt pour cent (20 %) du capital souscrit de la société - Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'aliéner ces actions sans être tenu aux susdites restrictions de prix et de délai - Résolution que ces autorisations peuvent également être utilisées pour l'acquisition ou l'aliénation éventuelle de titres de la société par des sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des Sociétés.

2. Adaptation de l'article 38 (après nouvelle numérotation 39) des statuts.

Proposition de résolution: Approbation des résolutions d'autorisation du conseil d'administration et, par conséquent, adaptation de l'article 38 (après nouvelle numérotation article 39) des statuts.

V. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir et d'aliéner de titres propres nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

1. Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'acquérir ou d'aliéner, pendant une période de trois (3) ans à compter de la publication de l'autorisation aux Annexes du Moniteur Belge, ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant, si l'acquisition ou l'aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

2. Adaptation de l'article 38 (après nouvelle numérotation 39) des statuts.

Proposition de résolution: Approbation des résolutions d'autorisation du conseil d'administration et, par conséquent, adaptation de l'article 38 (après nouvelle numérotation article 39) des statuts.

VI. Coordination des statuts.

Ordre au notaire de procéder à la coordination des statuts.

Proposition de résolution: Approbation de l'ordre proposé.

VII. Approbation des dispositions en matière changement de contrôle.

Proposition de résolution: Approbation conformément à l'article 556 du Code des Sociétés de toutes les dispositions conférant à des tiers des droits affectant le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle (les "Dispositions en matière de Changement de Contrôle", y compris l'article 10.1 (Exit)) prévues dans la convention modificative du 16 juillet 2012 modifiant un contrat de crédit initialement daté le 11 septembre 2009 et conclu entre la société et, entre autres, ING BELGIUM NV/SA, BANQUE FORTIS SA/NV, KBC BANK NV, COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT, FILIALE LUXEMBURG, BANQUE LBLUX S.A. et / ou les entreprises liées de ces établissements financiers, en vue de la restructuration du financement de la dette de la société, en particulier (i) le refinancement du contrat de crédit en date du 11 septembre 2009, conclu avec un consortium de banques belges, et (ii) le remboursement des notes émises par la société, et également approuver toutes les dispositions prévues dans tous les autres documents relatifs au susdit contrat de financement.

3. Participer à toute autre Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra ultérieurement et portant sur le même ordre du jour, y compris à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à convoquer pour le mardi 18 décembre 2012 au cas où la première Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer et décider valablement ;
4. Exécuter et signer tous les actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la mise en œuvre de ce mandat avec la promesse de ratification au nom de la soussignée.

INSTRUCTIONS DE VOTE

Le soussigné donne au mandataire les suivantes instructions de vote concernant les points figurant à l'ordre du jour (cocher la réponse appropriée):

I. Ajout aux statuts de dispositions relatives à la publicité des participations importantes.

Pour Contre Abstention

II. Radiation de dispositions supprimées.

Pour Contre Abstention

III. Renouvellement du capital autorisé - Autorisation d'utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société.

Pour Contre Abstention

IV. Renouvellement de l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation de titres propres.

Pour Contre Abstention

V. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir et d'aliéner de titres propres nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

Pour Contre Abstention

VI. Coordination des statuts.

Pour Contre Abstention

VII. Approbation des dispositions en matière changement de contrôle.

Pour Contre Abstention

En l'absence d'instructions de vote de l'actionnaire, le mandataire est réputé approuver tous les points.

Ainsi signé le _____ 2012, à _____

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin de garantir la validité des procurations, les procurations et toute procuration ou autre mandat signé dans le cadre de la présente procuration, doivent être déposées auprès de la SA Deceuninck (Att. service juridique, Bruggesteeweg 164, 8830 Hooglede ou adressées par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com), au plus tard vendredi le 23 novembre 2012.

L'actionnaire qui veut se faire représenter doit se conformer aux modalités de participation d'enregistrement et de notification de participation préalable, telles que décrites dans l'avis de convocation publié par Deceuninck.

Les procurations de vote notifiées à la société antérieurement à la publication, le cas échéant, d'un ordre du jour complété, restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent.

Par dérogation, le mandataire peut, en assemblée, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant.

Les actionnaires sont informés que si procuration est donnée à une des catégories de mandataires ci-après, les dispositions de l'article 547 bis § 4 du Code des Sociétés est d'application: (i) la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou une autre entité contrôlée par un tel actionnaire; (ii) un membre du conseil d'administration, des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i); (iii) un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i) ; (iv) une personne qui a un lien parental avec une personne physique visée aux (i) à (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.